



Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de prêt de matériel communal.

1 – Liste du matériel pouvant être prêté :

- Chaises
- Plateaux
- Tréteaux

2 – Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, à la salle polyvalente à l'aide de véhicule adapté.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

3 – Conditions financières

Qualité du demandeur et Conditions tarifaires

- Habitants de la commune : gratuit mais possibilité de don à l'école en faisant un chèque à l'ordre de : Caisse des Ecoles de Lescout
- Personnes extérieures : 20 € jusqu'à 30 personnes et 30 € au-delà – pas de livraison possible
- Ecole /Associations locales et extérieures : gratuit



Demande de réservation de Matériel Communal

Partie réservée au demandeur

Monsieur / Madame / Président de l'Association

Domicilié(e)

Tél :

<i>Désignation</i>	<i>Nombre</i>
Chaises	
Plateaux	
Tréteaux	

Le matériel sera récupéré / devra être livré (1) le à h

Le matériel sera rapporté le à h

(1) barrer la mention inutile

Partie réservée à la commune

Le présent droit d'utilisation est accordé à

- A titre gratuit si habitant de la commune, école, associations locales et extérieures**
- Moyennant le règlement de la somme de € si personnes extérieures à la commune**

Fait à Lescout, le

Le Demandeur

Le Maire